



Top Omnium

La meilleure omnium pour votre nouvelle voiture !

Top Omnium est un produit d'assurance d'AG Insurance. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée de 1 an avec tacite reconduction pour la même période sauf avis contraire d'une des parties exprimé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

- Une approche sécurisante : « tout est couvert sauf ... »
- Des garanties très larges et adaptées à vos besoins
- 10 000 km sans perte de valeur
- En cas de vol, un véhicule de remplacement mis à disposition pour 30 jours maximum
- Des franchises sur mesure... et même ramenées à 0 euro dans certains cas !
- AG Team, le meilleur règlement de sinistres par téléphone

L'assurance « Multirisques », parfois appelée « petite omnium », intervient en cas de vol du véhicule, effraction, incendie, bris de vitrage, dégâts de tempête, grêle, inondation ou collision avec un animal. La garantie « Dégâts Matériels » peut être ajoutée à la Multirisques pour former une omnium complète. Elle couvre tous les dommages causés à votre véhicule, par vous-même [en droit ou en tort] ou par d'autres. Souscrire la Top Omnium en complément de la R.C. Auto d'AG Insurance, c'est donc offrir la meilleure protection à votre véhicule !

Les atouts de la Top Omnium

- | | |
|--|--|
| Tout est couvert sauf ... | Avec l'omnium complète (la garantie Multirisques et la garantie Dégâts Matériels), tous les dégâts commis à votre véhicule sont couverts, peu importe la cause. Seules 4 exceptions, clairement mentionnées, sont exclues. |
| Choix de la valeur assurée | Votre voiture a maximum 2 ans ? Vous pouvez alors décider de l'assurer sur base de la valeur catalogue ou sur base de la valeur indiquée sur la facture d'achat. |
| Pas de franchise en Multirisques | Pare-brise éclaté ? Capot endommagé par une averse de grêle ? Dégâts causés par des voleurs ? Vous bénéficiez d'office d'une indemnisation totale sans franchise, même en cas de petit sinistre. |
| Avantages si réparation chez un réparateur agréé | AG Insurance dispose d'un grand réseau de réparateurs agréés qui vous permet de bénéficier de nombreux avantages dont la franchise réduite en Dégâts Matériels. |
| Un véhicule de remplacement en cas de vol et une indemnisation rapide | En cas de vol, vous recevez un véhicule de remplacement jusqu'à 30 jours et une indemnisation dès le 21 ^e jour. |

Couverture gratuite et automatique...

- de la taxe de mise en circulation ;
- du système antivol, y compris les frais d'installation ;
- des options et accessoires installés après l'achat de votre voiture, jusqu'à 5 % du prix d'achat.

Des franchises au choix en Dégâts Matériels

Selon vos besoins et la valeur assurée de votre voiture, vous pouvez choisir entre plusieurs franchises. Si vous êtes disposé à endosser une partie des frais de réparation pour bénéficier d'une prime moins élevée, vous pouvez choisir entre plusieurs Franchises Fixes. Si vous êtes un « bon conducteur » (Bonus-malus -2 à 0), vous pouvez opter pour la sécurité de la Franchise Flexi. En cas de sinistre impliquant un tiers (piéton ou véhicule), la franchise - si l'incident est confirmé par écrit - tombe !

Valeur catalogue du véhicule (hors T.V.A.)	FRANCHISE FIXE		FRANCHISE FLEXI	
	Franchise plus élevée	Formule de base	Avec tiers connu	Sans tiers connu
≤ 20 000 hors T.V.A. ou ≤ 24 200 T.V.A. comprise	300	200	0	200
> 20 000 et ≤ 30 000 hors T.V.A. ou > 24 200 et ≤ 36 300 T.V.A. comprise	600	400	0	400
> 30 000 hors T.V.A. ou > 36 300 T.V.A. comprise	1050	700	0	700

Une indemnisation en valeur à neuf pendant les 6 premiers mois et les 10 000 premiers km

La formule Excellence vous offre la protection la plus étendue en cas de perte totale ou de vol du véhicule. Tant que le compteur kilométrique n'affiche pas 10 000 km au moment du sinistre, aucune dégressivité ne s'applique ! À partir de 10 000 km, la dégressivité est de 1 % par mois, à compter du 7^e mois. Cela signifie qu'en cas de perte totale au cours des 6 premiers mois, vous êtes toujours indemnisé à 100 %. Vous recherchez une prime moindre ? Dans ce cas la formule Classic, avec 1,25 % de dégressivité dès le premier mois, est toujours plus avantageuse qu'une indemnisation en valeur marchande.

AG Team, le meilleur service de règlement de sinistres

Vous subissez un sinistre ? Reconnu comme le meilleur service de règlement de sinistres, AG Team ouvre votre dossier et détermine les responsabilités. Un simple coup de téléphone suffit !

AG Team est :

- **rapide** : le rendez-vous est immédiatement fixé chez le garagiste pour la réparation ;
- **flexible** : notre réseau de réparateurs agréés AG Insurance est très étendu. Vous bénéficierez donc des nombreux avantages du réseau. Vous restez néanmoins libre de choisir un autre garage hors réseau ;
- **pratique** : en optant pour l'un de nos réparateurs agréés, vous recevez un véhicule de remplacement pour la durée des réparations et tout est payé directement au garagiste.

La Top Omnium ne couvre pas

- Les sinistres qui ne sont pas couverts en responsabilité civile auto ou avec recours [partiel ou total].
- En Multirisques ('petite omnium') : le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits.
- En Dégâts Matériels [qui, en complément de la Multirisques, forme la 'grande omnium'] : notamment les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, (Boulevard E. Jacquain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail: customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as].

